

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ - PRIME D'APPORT

CWS Hygiène Belux S.A. - Protection des données - Version 1.0 - Juillet 2026

Informations relatives au traitement des données à caractère personnel des collaborateurs agissant comme apporteurs d'affaires dans le cadre de la recherche de nouveaux clients potentiels ou du développement de clients existants (« Apporteur »)

Nous vous informons par la présente du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la politique de prime d'apport (« prime d'apport » ou « système d'apporteurs ») de CWS HY BeLux. Ce document décrit quelles données nous collectons, dans quel but, sur quelle base juridique, à qui elles sont transmises, combien de temps elles sont conservées et quels sont vos droits.

1. Dans quelles situations traitons-nous vos données à caractère personnel ?

Lorsque vous intervenez, en tant que collaborateur de CWS HY BeLux, comme apporteur d'affaires, par exemple en signalant un nouveau client potentiel ou une opportunité de développement auprès d'un client existant, le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire afin de :

- traiter administrativement et assurer le suivi du contact ou de l'opportunité que vous avez communiqué(e) ;
- vérifier si vous avez droit à une prime d'apport et, le cas échéant, la calculer et la verser correctement ;
- si vous choisissez de mettre les points gagnés en commun avec votre équipe pour financer un événement d'équipe (au lieu d'un paiement individuel via la paie), enregistrer votre contribution individuelle et la partager avec l'équipe concernée dans le cadre de l'organisation et de la justification de cet événement.

Remarque : La prime d'apport est actuellement versée exclusivement via la paie. Une demande de décision anticipée (ruling DVB) relative à des revenus divers n'est actuellement pas applicable. Si cela devait changer à l'avenir, cette déclaration de confidentialité serait mise à jour au préalable.

2. Qui est responsable du traitement et comment contacter notre DPO ?

Le responsable du traitement et les coordonnées de notre délégué à la protection des données (DPO) :

Responsable du traitement	CWS HY BeLux
Adresse	[Adresse], [Code postal] [Commune], Belgique
Numéro d'entreprise :	[Numéro d'entreprise]
E-mail	[adresse e-mail fonctionnelle RH/Legal]
DPO	[Nom du DPO ou « Data Protection Officer CWS HY BeLux »]
E-mail DPO	[dpo@cws.com ou adresse locale du DPO]

3. Quelles catégories de données traitons-nous ?

Dans le cadre du système d'apporteurs, nous traitons les données que vous nous communiquez lorsque vous transmettez une opportunité. Pour le paiement de la prime d'apport, nous consultons également les données déjà enregistrées dans notre système de gestion du personnel.

- Données d'identification : nom et prénom, numéro de matricule, fonction/poste et numéro de compte bancaire (IBAN).
- Coordonnées : numéro de téléphone, adresse e-mail et, le cas échéant, adresse postale.
- Données relatives à l'opportunité transmise : nom du client (potentiel), nature de l'opportunité et date de transmission.
- En cas de choix de l'option événement d'équipe : nombre de points gagnés que vous apportez individuellement au total collectif de l'équipe.

Remarque : Les données fiscales complémentaires liées à une éventuelle décision anticipée sur des revenus divers ne sont actuellement pas concernées. La prime d'apport est aujourd'hui uniquement traitée via la paie.

4. À quelles fins et sur quelle base juridique traitons-nous vos données ?

Nous traitons vos données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Nous traitons principalement vos données pour l'exécution du contrat de travail et de la politique de prime d'apport qui y est liée (article 6.1.b du RGPD).

En outre, lorsque cela est nécessaire, nous traitons certaines données afin de respecter nos obligations légales (article 6.1.c du RGPD), notamment :

- le respect des obligations de déclaration à l'ONSS, puisque la prime d'apport est versée via la paie ;
- le respect des délais légaux de conservation en matière sociale et fiscale.

5. Qui reçoit vos données à caractère personnel ?

Au sein de CWS HY BeLux, vos données sont traitées par les collaborateurs impliqués dans le suivi de l'opportunité et le paiement de la prime d'apport (notamment les départements RH, Sales et Finance). Ces collaborateurs sont soumis à une obligation de confidentialité et sont formés en matière de protection des données.

Si vous choisissez de mettre vos points en commun avec votre équipe pour un événement d'équipe, votre contribution individuelle sera communiquée aux membres de l'équipe concernée afin de permettre l'organisation et la justification de cet événement. Ce choix vous appartient entièrement. Si vous ne souhaitez pas partager cette information, la prime d'apport sera versée individuellement via la paie.

Étant donné que la prime d'apport est versée via la paie, vos données sont également transmises à notre secrétariat social, SD Worx, chargé du traitement de l'administration salariale et des déclarations ONSS.

Remarque : La transmission à un conseiller fiscal ou juridique, ou encore au SPF Finances dans le cadre d'un ruling relatif à des revenus divers, n'est actuellement pas applicable. Cette déclaration sera mise à jour si cette procédure devait être mise en place à l'avenir.

Au sein du groupe CWS, certaines données peuvent être transmises à des sociétés du groupe qui assurent des tâches de traitement centralisées (par exemple le support payroll). Un contrat de sous-

traitance conforme à l'article 28 du RGPD a été conclu avec chaque prestataire externe agissant comme sous-traitant.

Aucun transfert de vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE), aucune prise de décision automatisée individuelle ni aucun profilage au sens de l'article 22 du RGPD n'ont lieu.

6. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Nous conservons vos données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaire pour les finalités décrites ci-dessus. Après le traitement de la prime d'apport, vos données sont conservées aussi longtemps que la loi nous y oblige. Cette obligation découle notamment des délais de conservation comptables et fiscaux (notamment le Code de droit économique et la législation fiscale), qui peuvent généralement aller jusqu'à dix ans. Une conservation plus longue peut également être nécessaire tant que des droits peuvent être exercés à notre encontre, par exemple jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable.

7. Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit d'accès (art. 15 RGPD), de rectification (art. 16 RGPD), d'effacement (art. 17 RGPD), de limitation du traitement (art. 18 RGPD) et de portabilité des données que vous avez fournies (art. 20 RGPD), dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et libertés de tiers.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le responsable du traitement ou notre DPO aux coordonnées mentionnées au point 2.

Sans préjudice des droits précités ou de toute autre voie de recours administrative ou judiciaire, vous avez également le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle (art. 77 RGPD) si vous estimez que nous ne respectons pas la réglementation relative à la protection des données.

Autorité de contrôle compétente :

Autorité de protection des données (APD)

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique

<https://www.gegevensbeschermingsautoriteit.be>

Remarque : Les informations figurant entre crochets [] (nom de la société, adresse, numéro d'entreprise, coordonnées du DPO, date, etc.) doivent encore être complétées ou vérifiées par les services RH et/ou Legal avant la diffusion de ce document.